

**TRIBUNAL JUDICIAIRE
DE BOBIGNY**

Audience d'orientation du 09 juin 2026

AFF : SDC 30/32 Rue Cartier Bresson
NR : 26/

DIRE

L'AN DEUX MIL VINGT SIX ET LE

Au Greffe du Tribunal Judiciaire de BOBIGNY et par devant Nous, Greffier,

A comparu Maître Thierry BAQUET, Avocat au Barreau de la Seine Saint Denis, membre
de la SCPA DROUX BAQUET, Avocat du syndicat des copropriétaires du 30/32 rue Cartier
Bresson à PANTIN (93500)

LEQUEL A DIT

Que, pour compléter le Cahier des conditions de la vente qui précède, il entend insérer
le Procès verbal de difficulté établi par Maître ROBILLARD, commissaire de justice à
ROSNY SOUS BOIS (93), en date du 02 mars 2026.

Et ledit Maître Thierry BAQUET a signé avec Nous, Greffier.

SOCIETE CIVILE PROFESSIONNELLE D'AVOCATS
A. DROUX et T. BAQUET
14 allée Michelet
93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS
Tél. 01 48 47 43 47



KSR & ASSOCIÉS

Office de Rosny-sous-Bois
24, Av. du Gal de Gaulle 93110
Ph. KLEIN
G. SUISSA
C.COTI

Commissaires de Justice associés
G. RIBEIRO
Commissaires de Justice

FR 63 4003 1000 0100 00333947K 71
CDCG FR PP

Office de Paris 11ème
S. ROBILLARD
11, avenue de Taillebourg

FR81 4003 1093 0000 0490534N 01
CDCG FR PP

Tél : 01.45.28.29.67

contact@ksr-justice.fr
www.ksr-justice.fr

Référence à
rappeler
294603 - (10030020)
BB/SR

Ligne directe
01.45.28.20.29

COUT DE L'ACTE:	
Emolument	40,86
SCT	9,40
H.T.	50,26
Tva 2096	10,03
Coût de l'acte	60,31

ACTE
DE
COMMISSAIRE
DE
JUSTICE

Paiement
sécurisé en CB



PROCES VERBAL DE DIFFICULTES

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX et le: DEUX MARS

À LA DEMANDE DE :

Syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis 30/32 rue Cartier Bresson à 93500 PANTIN (Seine Saint Denis), représenté par Maître Philippe BLEROT désigné en qualité d'administrateur provisoire par Ordonnances de Madame la Présidente du Tribunal Judiciaire de BOBIGNY rendues les 7 avril et 19 décembre 2022 domicilié 26 Chemin de la Madeleine à 93000 BOBIGNY (Seine Saint Denis).

Pour qui domicile est élu au Cabinet de Maître Thierry BAQUET, membre de la SCP DROUX - BAQUET, Avocats au Barreau de Seine Saint Denis, demeurant 14 Allée Michelet à 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS, TEL. 01.48.47.43.47, lequel se constitue et occupera sur les présentes poursuites de saisie immobilière et ses suites, et au Cabinet duquel pourront être notifiés tous actes relatifs au présent commandement, offres réelles et toutes significations relatives à la saisie.

Et ayant pour Avocat plaident Maître Julien SEMERIA, membre de la SELARL 9 JANVIER, Avocats au Barreau du Val d'Oise, demeurant 22 rue Alexandre Prachay - 95300 PONTOISE, Tél : 01.34.24.94.40.

AGISSANT EN VERTU DES ARTICLES R 322-1, R 322-2 ET R 322-3 DU CODE DES PROCEDURES CIVILES D'EXECUTION ET DE L'ARTICLE L 271-4 DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION

POURSUIVANT L'EXECUTION A L'ENCONTRE DE: SOCIETE S.C.I. 30 - 32 RUE CARTIER BRESSON

La requérante m'a exposé :

Que dans le cadre de la procédure de saisie immobilière diligentée à l'encontre de Société S.C.I. elle me requiert à l'effet de procéder à l'établissement du procès-verbal de description des biens sis 30/32, rue Cartier Bresson à Pantin (Seine-Saint-Denis)



KSR & ASSOCIÉS

Office de Rosny-sous-Bois
24, Av. du Gal de Gaulle 93110
Ph. KLEIN
G. SUISSA
C. COTI
Commissaires de Justice associés
G. RIBEIRO
Commissaires de Justice
FR 63 4003 1000 0100 00333947K 71
CDCG FR PP

Office de Paris 11ème
S. ROBILLARD
11, avenue de Taillebourg
FR 81 4003 1093 0000 0490534N 01
CDCG FR PP

Tél : 01.45.28.29.67
contact@ksr-justice.fr
www.ksr-justice.fr

**Référence à
rappeler**
294603 - (10030020)
BB/SR

Ligne directe
01.45.28.20.29

COUT DE L'ACTE:	
Emolument	40,86
SCT	9,40
H.T.	50,26
Tva 20%	10,05
Coût de l'acte	60,31

**ACTE
DE
COMMISSAIRE
DE
JUSTICE**

Paiement
sécurisé en CB



LOT NUMÉRO QUATRE (4) :

Au -rez-de-chaussée, 2^{ème} porte gauche dans l'entrée commune, un
LOCAL.

Ce lot pourra communiquer avec le lot 200 (bâtiment C) par porte
à créer.

Jouissance des WC situés aux 1^{er} et 2^{ème} étages.

Et les 192/10.000^{èmes} des parties communes générales.

LOT NUMÉRO CINQ (5) :

Au rez-de-chaussée, première porte gauche dans l'entrée
commune, un **LOGEMENT** comprenant : entrée, salle de séjour,
chambre et débarras.

Jouissance des WC situés aux 1^{er} et 2^{ème} étages.

Et les 424/10.000^{èmes} des parties communes générales.

LOT NUMÉRO DEUX CENTS (200) :

Dans le bâtiment C dans la cour commune et à gauche, la totalité
du bâtiment à usage de **LOCAL.**

Jouissance des WC communs situés aux 1^{er} et 2^{ème} étages du
bâtiment A.

Ce lot pourra communiquer avec le lot n° 4 du bâtiment A par porte
à créer.

Et les 116/10.000^{èmes} des parties communes générales.

Qu'elle a le plus grand intérêt à me faire procéder à toutes constatations utiles pour la sauvegarde
éventuelle de ses droits, concernant le déroulement des opérations.

Déférant à cette réquisition :

**Je, Stéphanie ROBILLARD , membre de la SELARL KSR & Associés, société
titulaire d'un office de Commissaire de justice sis 11 avenue de Taillebourg 75011
PARIS soussignée,**

Me suis transportée :

30-32 Rue Cartier Bresson
93500 PANTIN

294603 - (10030020)

Acte : 558253



KSR & ASSOCIÉS

Office de Rosny-sous-Bois
24, Av. du Gal de Gaulle 93110
Ph. KLEIN
G. SUISSA
C.COTI
Commissaires de Justice associés
G. RIBEIRO
Commissaires de Justice
FR 63 4003 1000 0100 00333947K 71
CDCG FR PP

Office de Paris 11ème
S. ROBILLARD
11, avenue de Taillebourg
FR81 4003 1093 0000 0490534N 01
CDCG FR PP

Tél : 01.45.28.29.67
contact@ksr-justice.fr
www.ksr-justice.fr

**Référence à
rappeler**
294603 - (10030020)
BB/SR

Ligne directe
01.45.28.20.29

COUT DE L'ACTE:	
Emolument	40,86
SCT	9,40

H.T.	50,26
Tva 20%	10,05

Coût de l'acte	60,31

**ACTE
DE
COMMISSAIRE
DE
JUSTICE**

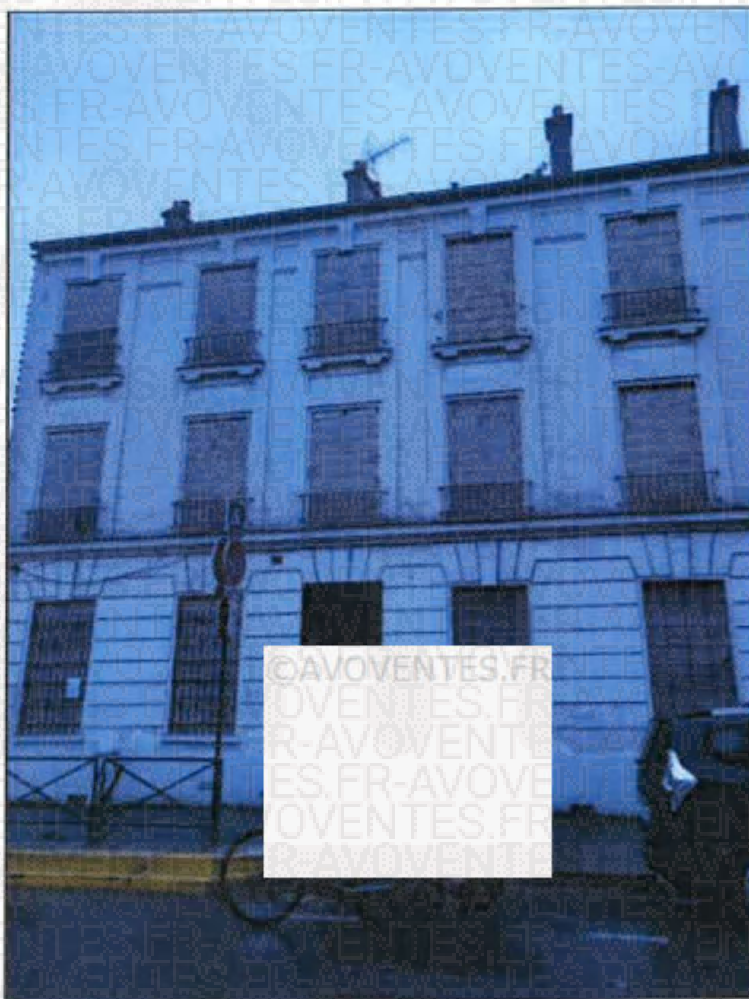
Paiement
sécurisé en CB



Là étant j'ai procédé aux constatations suivantes :

Les lieux sont murés aux fenêtres et une porte anti-effraction empêche l'accès à l'immeuble.

J'ai interrogé la mairie de PANTIN pour obtenir un accès à l'immeuble mais n'ai pas obtenu de réponse.





KSR & ASSOCIÉS

Office de Rosny-sous-Bois
24, Av. du Gal de Gaulle 93110
Ph. KLEIN
G. SUISSA
C. COTI

Commissaires de Justice associés

G. RIBEIRO
Commissaires de Justice

FR 63 4003 1000 0100 0033947K 71
CDCG FR PP

Office de Paris 11ème
S. ROBILLARD
11, avenue de Taillebourg

FR81 4003 1093 0000 0490534N 01
CDCG FR PP

Tél : 01.45.28.29.67

contact@ksr-justice.fr

www.ksr-justice.fr

**Référence à
rappeler**
294603 - (10030020)
BB/SR

Ligne directe
01.45.28.20.29

COUT DE L'ACTE:	
Emolument	40,86
SCT	9,40
H.T.	50,26
Tva 20%	10,03
Cout de l'acte	60,31

**ACTE
DE
COMMISSAIRE
DE
JUSTICE**

Paiement
sécurisé en CB





KSR & ASSOCIÉS

Office de Rosny-sous-Bois
24, Av. du Gal de Gaulle 93110
Ph. KLEIN
G. SUISSA
C. COTI
Commissaires de Justice associés
G. RIBEIRO
Commissaires de Justice
FR 63 4003 1000 0100 00333947K 71
CDCG FR PP

Office de Paris 11ème
S. ROBILLARD
11, avenue de Taillebourg
FR81 4003 1093 0000 0490534N 01
CDCG FR PP

Tél : 01.45.28.29.67

contact@ksr-justice.fr
www.ksr-justice.fr

**Référence à
rappeler**
294603 - (10030020)
BB/SR

Ligne directe
01.45.28.20.29

COUT DE L'ACTE:	
Emolument	40,86
SCT	9,40
H.T.	50,26
Tva 20%	10,05
Cout de l'acte	60,31

**ACTE
DE
COMMISSAIRE
DE
JUSTICE**

Paiement
sécurisé en CB



J'ai pu obtenir la communication de l'arrêté ARR2025_663A comportant interdiction d'accéder, d'habiter et d'utiliser le bâtiment ci-après reproduit :



ARRÊTÉ N° ARR2025_663 A

NATURE DE L'ACTE : ARRÊTÉ INDIVIDUEL

DOMAINE : AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES DES COMMUNES

OBJET : Arrêté de mise en sécurité d'urgence – Immeuble sis 30/32 rue Cartier Bresson à Pantin -
DHL 25.227 / HYG 25.027

Le Maire de Pantin,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-24,

Vu le Code de la construction et de l'habitation (CCH), notamment ses articles L.511-19 et suivants,

Considérant l'immeuble d'habitation sis 30/32 rue Cartier Bresson à 93500 Pantin, cadastré N° 50 appartenant à :

294603 - (10030020)

Acte : 558253



KSR & ASSOCIÉS

Office de Rosny-sous-Bois
24, Av. du Gal de Gaulle 93110
Ph. KLEIN
G. SUISSA
C.COTI

Commissaires de Justice associés

G. RIBEIRO

Commissaires de Justice

FR 63 4003 1000 0100 0033947K 71
CDCG FR PP

Office de Paris 11ème
S. ROBILLARD
11, avenue de Taillebourg

FR81 4003 1093 0000 0490534N 01
CDCG FR PP

Tél : 01.45.28.29.67

contact@ksr-justice.fr

www.ksr-justice.fr

Référence à

rappeler

294603 - (10030020)

BB/SR

Ligne directe

01.45.28.20.29

COUT DE L'ACTE:	
Emolument	40,86
SCT	9,40

H.T.	50,26
Tva 20%	10,05

Coût de l'acte	60,31

Chapitre désigné sous le terme "sa copropriétaires" dans les articles du présent arrêté.

**ACTE
DE
COMMISSAIRE
DE
JUSTICE**

Paiement
sécurisé en CB



294603 - (10030020)

Acte : 558253

Envoyé en préfecture le 2020/09/19
Reçu en préfecture le 2020/09/19
Publié le 2020/09/20

36.61

©AVOVENTES.FR



KSR & ASSOCIÉS

Office de Rosny-sous-Bois
24, Av. du Gal de Gaulle 93110
Ph. KLEIN
G. SUISSA
C. COTI
Commissaires de Justice associés
G. RIBEIRO
Commissaires de Justice
FR 63 4003 1000 0100 00333947K 71
CDCG FR PP

Office de Paris 11ème
S. ROBILLARD
11, avenue de Taillebourg
FR 81 4003 1093 0000 0490534N 01
CDCG FR PP

Tél : 01.45.28.29.67

contact@ksr-justice.fr
www.ksr-justice.fr

**Référence à
rappeler**
294603 - (10030020)
BB/SR

Ligne directe
01.45.28.29.29

COUT DE L'ACTE:	
Emolument	40,86
SCT	9,40
H.T.	50,26
Tva 20%	10,05
Cout de l'acte	60,31

**ACTE
DE
COMMISSAIRE
DE
JUSTICE**



Paiement
sécurisé en CB



Considérant que l'Étude BLERHOT-ASSOCIÉS 26 chemin de la Madeleine 93000 BOBIGNY est l'administrateur judiciaire de la copropriété de l'immeuble.

Considérant l'arrêté de mise en sécurité d'urgence n°2022471 daté du 22 septembre 2022 ordonnant l'étalement des planchers hauts des caves.

Considérant que les mesures d'étalement ordonnées par l'arrêté de mise en sécurité d'urgence n°2022471 ont été partiellement réalisées par la copropriété.

Considérant l'arrêté de mise en sécurité d'urgence n°2024161 daté du 27 mars 2024 ordonnant notamment de procéder :

- A l'évacuation des occupants des logements – lots n°6 – 7 – 9 – 11 – 12 – 13 affectés par des désordres structurels et sanitaires,
- A l'étalement du plancher haut du lot n°8 jusqu'au bon sol
- A l'étalement complémentaire du plancher haut des caves

Considérant que les mesures ordonnées par l'arrêté de mise en sécurité d'urgence n°2024161 n'ont pas été réalisées par la copropriété.

Considérant l'arrêté de mise en sécurité d'urgence n° 2024491 daté du 31 octobre 2024 ordonnant l'évacuation des occupants des logements lots n°10 et n°30, et l'étalement du plancher haut du lot n°10.

Considérant que les mesures ordonnées par l'arrêté de mise en sécurité d'urgence n°2024491 n'ont pas été réalisées par la copropriété.

Considérant l'arrêté de mise en sécurité d'urgence n°2024465 daté du 16 janvier 2025 ordonnant l'évacuation des occupants des logements lots n° 7 – 9 – 10 – 11 – 13 – 30.

Considérant que les mesures ordonnées par l'arrêté de mise en sécurité d'urgence n°2024465 n'ont pas été réalisées par les copropriétaires desdits lots.

Considérant la dernière mise en demeure datée du 20 juin 2025 ordonnant à la copropriété d'exécuter toutes les mesures utiles sous sept jours pour lever l'imminence des périls.

Considérant qu'à ce jour, la copropriété n'a pas confirmé l'exécution des mesures demandées.

Considérant que le 24 août 2025, le service technique d'astreinte communal et les services de secours ont été alertés sur la chute d'un faux plafond dans le logement du 1^{er} étage porte-facade du bâtiment d'habitation n°32.

Considérant qu'au regard du très mauvais état général du bâtiment d'habitation n°32, et après avis du Maire, les services de secours ont procédé à l'évacuation d'urgence des occupants des logements du bâtiment d'habitation n°32.

Considérant la situation de péril, la procédure de mise en sécurité d'urgence au titre de l'article L 511-19 du GCH a été engagée.

Considérant l'ordonnance n°2515008 rendue le 2 septembre 2025 par le juge des référés du Tribunal Administratif de Montréal désignant en qualité d'expert afin de déterminer s'il y a un péril grave et imminent dans l'immeuble sis 30-32 rue Cartier Brasseur à Pointe.

Considérant que CAVOENTES.FR a constaté de nombreux désordres affectant l'immeuble de nature à porter atteinte à sa sécurité présente, et à brève échéance :

- La parcelle H26 abrite un ensemble immobilier (n°30 et 32) composé de plusieurs bâtiments à usage unique d'habitation.
- Les deux derniers niveaux du bâtiment n°32 sont en grande partie occupés illégalement



KSR & ASSOCIÉS

Office de Rosny-sous-Bois
24, Av. du Gal de Gaulle 93110

Ph. KLEIN

G. SUISSA

C. COTI

Commissaires de Justice associés

G. RIBEIRO

Commissaires de Justice

FR 63 4003 1000 0109 0033947K 71
CDCG FR PP

Office de Paris 11ème
S. ROBILARD
11, avenue de Taillebourg

FR81 4003 1093 0000 0490534N 01
CDCG FR PP

Tél : 01.45.28.29.67

contact@ksr-justice.fr

www.ksr-justice.fr

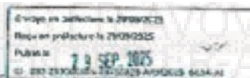
**Référence à
rappeler**
294603 - (10030020)
BB/SR

Ligne directe
01.45.28.20.29

COUT DE L'ACTE	
Emolument	40,86
SCT	9,40
H.T.	50,26
Tva 20%	10,05
Cout de l'acte	60,31

**ACTE
DE
COMMISSAIRE
DE
JUSTICE**

Paiement
sécurisé en CB



- Les logements sont totalement insalubres ; les installations électriques sont dangereuses ; les réseaux d'adductions d'eau et d'évacuation sanitaires sont fuyants.
- Les planchers des 2ème et 3ème niveau (corbies) sont en partie effondrés ; les armatures métalliques des faux-plafonds sont non conformes et ont cédé ; les éléments bois des planchers ont cédé.
- Les planchers des parties communes présentent des souplesses anormales ;
- De nombreuses fissures et dégradations extérieures sont constatées à l'extérieur des logements.
- Dans les caves, le dispositif d'étalement, mis en place suite aux précédents arrêtés de mise en sécurité, ne répond pas aux normes en vigueur. Les éléments bois installés au droit des états ne sont pas des bastingas mais des planchers de récupération. La planéité du dispositif n'est pas respectée, ni la tenue des états.
- Les planchers hauts des caves ne sont pas relevés. Ils sont fortement endommagés et plus particulièrement à l'aplomb de l'extension de droite au n°30.
- Le risque d'effondrement des planchers hauts des caves sous les rez-de-chaussée des n°30 et 32 est avéré.
- Le risque d'effondrement des planchers hauts des étages du bâtiment n°32 est avéré.

Considérant qu'au regard des désordres ci-dessus et tenant l'immeuble au 30/32 rue Camille Bresson à Pantin, il est en état de péril et qu'il y a un danger grave et imminent pour la sécurité des occupants.

Considérant que les ouvrages décrits ci-dessus sont des parties communes de l'immeuble, il appartient à la copropriété de les sécuriser.

Considérant qu'il y a urgence à ce que des mesures techniques soient prises en vue d'assurer la sécurité publique.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Dès que le présent arrêté est notifié par affichage électronique au Centre Administratif de Pantin, il est enjoint aux copropriétaires de l'immeuble cadastré H 56, et/ou à l'Étude BLEROT-ASSOCIÉS, chacun en ce qui les concerne, d'exécuter sous cinq jours les mesures de sécurité suivantes :

- Maintenir l'interdiction d'accéder, d'habiter et d'utiliser le bâtiment d'habitation n°32 aux personnes non autorisées. Seules les personnes habilitées en charge de la mise en œuvre et de l'exécution des travaux de sécurité sont autorisées à pénétrer dans l'immeuble.
- Procéder à l'évacuation du bâtiment d'habitation n°30.
- Interdire l'accès, l'utilisation et l'habitation des locaux du bâtiment n°30 aux personnes non autorisées. Seules les personnes habilitées en charge de la mise en œuvre et de l'exécution des travaux de sécurité sont autorisées à pénétrer dans l'immeuble.
- Mettre en place un dispositif d'étalement complet au droit des planchers hauts des 2ème et 3ème niveau du bâtiment n°32.
- Procéder à la mise en place de tous les ouvrages sur la totalité des niveaux des bâtiments n°30 et 32.
- Mettre en place des portes sécurisées au droit des accès rez-de-chaussée de l'immeuble.
- Dans les caves réaliser un état sanitaire (suspension de la présence de champignon murrin).

ARTICLE 2 : Dès que le présent arrêté est notifié par affichage électronique au Centre Administratif de Pantin, il est enjoint aux copropriétaires de l'immeuble cadastré H 56, et/ou à l'Étude BLEROT-ASSOCIÉS, chacun en ce qui les concerne, d'exécuter dans les caves sous dix jours les mesures de sécurité suivantes :

- De mettre en œuvre d'un nouvel étalement sécurisé par reprise de l'existant comprenant :
 - Le décaissement de la terre battue jusqu'au sol dur.
 - L'utilisation d'états de type II cloués sur des bases hautes et basses.
 - La mise en place de plaques OBS (20mm) au droit des planchers les plus endommagés.
- D'interdire l'accès aux caves à toute personne non autorisée, et ce jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 3 : Dès que le présent arrêté est notifié par affichage électronique au Centre Administratif de Pantin, il est enjoint aux copropriétaires de l'immeuble cadastré H 56, et/ou à l'Étude BLEROT-ASSOCIÉS, chacun en ce qui les concerne, après l'exécution des mesures citées aux articles 1 et 2, et dans un délai de dix jours :

- D'organiser et de planifier le démantèlement des logements.



KSR & ASSOCIÉS

Office de Rosny-sous-Bois
24, Av. du Gal de Gaulle 93110
Ph. KLEIN
G. SUISSA
C. COTI

Commissaires de Justice associés
G. RIBEIRO
Commissaires de Justice

FR 63 4003 1000 0100 00333947K 71
CDCG FR PP

Office de Paris 11ème
S. ROBILARD
11, avenue de Taillebourg

FR81 4003 1093 0000 0490534N 01
CDCG FR PP

Tél : 01.45.28.29.67

contact@ksr-justice.fr
www.ksr-justice.fr

**Référence à
rappeler**
294603 - (10030020)
BB/SR

Ligne directe
01.45.28.20.29

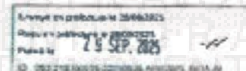
COUT DE L'ACTE:	
Emolument	40,86
SCT	9,40

H.T.	50,26
Tva 20%	10,05

Coût de l'acte	60,31

**ACTE
DE
COMMISSAIRE
DE
JUSTICE**

Paiement
sécurisé en CB



ARTICLE 4 : Dès que le présent arrêté est notifié par affichage électronique au Centre Administratif de Pantin, il est enjoint aux copropriétaires de l'immeuble cadastré M 56, et/ou à l'Étude RLFRIOT-ASSOCIÉS, chacun en ce qui les concerne :

- Maintenir la surveillance de l'immeuble par le maître-chien 24h/24 et 7 jours /7 jusqu'à la réalisation complète des mesures citées aux articles 1, 2 et 3.

ARTICLE 5 : Les travaux de sécurité devront être exécutés selon les règles de l'art sous le contrôle et la responsabilité d'un maître d'œuvre et inclure toutes les dispositions techniques nécessaires à leur bonne exécution. Ce maître d'œuvre devra remettre au SCHS :

- L'attestation d'assurance professionnelle des entreprises missionnées à exécuter le présent arrêté.
- Le rapport des ouvrages exécutés selon les règles de l'art confirmant l'absence de risque pour la sécurité publique après travaux.

ARTICLE 6 : Le propriétaire bailleur, est tenu de justifier au SCHS et au Centre communal d'actions sociales (CCAS) ou à la mairie de Pantin l'offre d'hébergement (adresse, description détaillée du logement et des prestations comprises) qu'il propose à ses locataires, Monsieur et Madame MESBAH et leurs enfants, et ce dans un délai de 48 heures après que le présent arrêté soit rendu exécutoire en Préfecture de la Seine-Saint-Denis – article L.511-18 du CCH.

A défaut, l'hébergement sera assuré dans les conditions prévues à l'article L.521-3-2 du CCH. Le coût de l'hébergement sera mis à la charge des copropriétaires et/ou des titulaires de droits réels et/ou des ayants droits. Le bailleur peut se libérer de cette obligation en justifiant d'un jugement d'expulsion nominatif notifié à l'encontre de leurs locataires.

ARTICLE 7 :
tenue d'essai

Porte 1 – bâtiment sur rue

Porte 5 – bâtiment fond de cour à droite

Porte 6 – Bâtiment fond de cour face

Porte 7 bâtiment fond de cour face

Porte 8 bâtiment fond de cour face

Porte 9 bâtiment fond de cour face

et tenue de justifier au SCHS et au Centre communal d'action sociale (CCAS) de la mairie de Pantin l'offre d'hébergement (adresse, description détaillée du logement et des prestations comprises) qu'il propose à ses locataires, et ce dans un délai de 48 heures après que le présent arrêté soit rendu exécutoire en Préfecture de la Seine-Saint-Denis – article L.511-18 du CCH.

A défaut, l'hébergement sera assuré dans les conditions prévues à l'article L.521-3-2 du CCH. Le coût de l'hébergement sera mis à la charge de la SCI AMCY et/ou des titulaires de droits réels et/ou des ayants droits. Le bailleur peut se libérer de cette obligation en justifiant d'un jugement d'expulsion nominatif notifié à l'encontre de leurs locataires.

ARTICLE 8 : Faute aux copropriétaires de l'immeuble, d'exécuter ces mesures dans les délais impartis, la commune de Pantin y procédera d'office, et ce aux frais des intéressés.

Conformément aux articles L.511-16 et L.511-20 du CCH, les frais de toute nature, avancés par la Commune de Pantin, lorsqu'elle s'est substituée au propriétaire défaillant, seront recouvrés comme en matière de contribution directe auprès du propriétaire visé.

En cas de non exécution de l'exécution des logements de l'immeuble sis 36/32 rue Cettier Bresson, la



KSR & ASSOCIÉS

Office de Rosny-sous-Bois
24, Av. du Gal de Gaulle 93110
Ph. KLEIN
G. SUISSA
C. COTTI
Commissaires de Justice associés
G. RIBEIRO
Commissaires de Justice
FR 63 4003 1000 0100 00333947K 71
CDCG FR PP

Office de Paris 11ème
S. ROBILLARD
11, avenue de Tuillebourg
FR 81 4003 1093 0000 0490534N 01
CDCG FR PP

Tél : 01.45.28.29.67
contact@ksr-justice.fr
www.ksr-justice.fr

**Référence à
rappeler**
294603 - (10030020)
BB/SR

Ligne directe
01.45.28.20.29

COUT DE L'ACTE:	
Emolument	40,86
SCT	9,40
ILT	50,26
Tva 20%	10,05
Cofit de l'acte	60,31

ACTE
DE
COMMISSAIRE
DE
JUSTICE

Paiement
sécurisé en CB



Commune de Paris solliciter le Concours de la Force Publique

Les services municipaux seront chargés de la bonne application du présent arrêté et notamment la police municipale qui veillera au maintien de l'interdiction d'utiliser et d'habiter l'immeuble d'habitation sis 30-32 rue Corcier Bresson jusqu'à la levée du péni.

La surveillance de l'immeuble reste sous la responsabilité première de la copropriété.

ARTICLE 3 : Les droits des occupants sont définis aux articles L.521-1 et suivants du CGH. Les copropriétaires sont tenus de respecter les présentes dispositions.

ARTICLE 10 : Si l'adoption des mesures de sécurité n'a pas supprimé durablement le danger, la procédure de mise en sécurité se poursuit.

ARTICLE 11 : L'immeuble sera rendu à l'habitation sous conditions que :

- La procédure de mise en sécurité soit réellement levée (phase d'urgence et phase ordinaire traitées et validées par le SCHS).
- Chaque logement et les parties communes devront présenter un état sanitaire conforme à la réglementation sanitaire en vigueur, notamment au décret n°2002-129 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques de logement décent : mise en sécurité des installations électriques validée par une attestation de conformité de mise en sécurité validée par un organisme agréé par l'Etat (attestation type Consuel), traitement des revêtements, plomberie accessible, travaux permettant au logement d'atteindre une consommation énergétique inférieure à 450 kilowattheures d'énergie finale par m² de surface habitable,...

ARTICLE 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil sis 206 rue de Paris - 93100 MONTREUIL-SOUS-BOIS, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté, conformément aux articles R.421-1 à R.421-3 du code de justice administrative, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.
- La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application téléprocédure citoyenne, accessible à partir du site www.telprocourt.fr.

ARTICLE 13 : Le présent arrêté est notifié aux personnes visées dans le présent arrêté et aux occupants dans les formes légales et sous la responsabilité de Monsieur Le Maire, conformément à l'article L.511-12 du CGH.

ARTICLE 14 : La notification du présent arrêté est faite :

- par envoi de l'arrêté par courrier recommandé avec accusé de réception,
- par affichage au Centre Administratif de Paris 84/88, avenue du Général Leclerc - 93507 Paris
- par affichage sur la façade de l'immeuble

Envoyé en préfecture le 29/09/2015

Reçu en préfecture le 29/09/2015

Publié le 29 SEP. 2015

ID : 003-21920015-20150918-ARR015-2015-01

Fait à Paris

Envoyé en préfecture le 29/09/2015

Reçu en préfecture le 29/09/2015

Publié le 29 SEP. 2015

ID : 003-21920015-20150918-ARR015-2015-01



KSR & ASSOCIÉS

Office de Rosny-sous-Bois
24, Av. du Gal de Gaulle 93110
Ph. KLEIN
G. SUISSA
C. COTI
Commissaires de Justice associés
G. RIBEIRO
Commissaires de Justice
FR 63 4003 1000 0100 0033947K 71
CDCG FR PP

Office de Paris 11ème
S. ROBILLARD
11, avenue de Taillebourg
FR81 4003 1093 0000 0490534N 01
CDCG FR PP

Tél : 01.45.28.29.67
contact@ksr-justice.fr
www.ksr-justice.fr

**Référence à
rappeler**
294603 - (10030020)
BB/SR
Ligne directe
01.45.28.20.29

COUT DE L'ACTE:	
Emolument	40,86
SCT	9,40
H.T.	50,26
Tva 20%	10,05
Cout de l'acte	60,31

**ACTE
DE
COMMISSAIRE
DE
JUSTICE**

Paiement
sécurisé en CB



Et de tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat, pour servir et valoir ce que de droit

S.ROBILLARD

